


Objet : **Modification du temps de travail d'emplois permanents.**

ANNEXE I

 S'agissant de **Postes à temps complet dont la modification du temps de travail est supérieure à 10 %**

La suppression, à compter du **1^{er} avril 2024**, d'un (1) emploi permanent *à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires* d'Agent de Bibliothèque (h/f),

La création, à compter de cette même date, d'un (1) emploi permanent *à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires* d'Agent de Bibliothèque (h/f).

 S'agissant de **Postes à temps non complet dont la modification du temps de travail est supérieure à 10 %**

La suppression, à compter du **1^{er} avril 2024**, d'un (1) emploi permanent *à temps non complet à raison de 31,85 heures hebdomadaires* de Secrétaire-Référent des écoles (h/f) du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

La création, à compter de cette même date, d'un (1) emploi permanent *à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires* de Secrétaire-Référent des écoles (h/f) du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La suppression, à compter du **1^{er} avril 2024**, d'un (1) emploi permanent *à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires* d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des adjoints techniques,

La création, à compter de cette même date, d'un (1) emploi permanent *à temps non complet à raison de 31,85 heures hebdomadaires* d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La suppression, à compter du **1^{er} avril 2024**, d'un (1) emploi permanent *à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires* de Directeur et animateur des accueils collectifs de mineur (ACM) - Périscolaire - Mercredi jeunesse (h/f) du cadre d'emplois des adjoints d'animations,

La création, à compter de cette même date, d'un (1) emploi permanent *à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires* de Directeur et animateur des accueils collectifs de mineur (ACM) - Périscolaire - Mercredi jeunesse (h/f) du cadre d'emplois des adjoints d'animations.

La suppression, à compter du **1^{er} avril 2024**, d'un (1) emploi permanent *à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires* d'Agent de restauration (h/f) du cadre d'emplois des adjoints techniques,

La création, à compter de cette même date, d'un (1) emploi permanent *à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires* d'Agent de restauration (h/f) du cadre d'emplois des adjoints techniques.

 S'agissant de **Poste à temps non complet dont la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10 %**

De porter, à compter du **1^{er} avril 2024**, de 31,85 heures (*temps de travail initial*) à 31,90 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent de Secrétaire-Référent des écoles (h/f) du cadre d'emplois d'adjoints administratifs,

De porter, à compter du **1^{er} avril 2024**, de 27,69 heures (*temps de travail initial*) à 30 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent d'Agent de restauration (h/f) du cadre d'emplois des adjoints techniques,

De porter, à compter du **1^{er} avril 2024**, de 27,69 heures (*temps de travail initial*) à 30 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de Responsable de cantine (h/f) du cadre d'emplois des adjoints techniques.